



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEFEVRE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à M. VILTART), M. CARRE, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOURSONNET), Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal, (procuration à M. SAVARIN), M. MEIGNEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. KAMATE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MEYER),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum est atteint

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 JUILLET 2022**

Election du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2022

1. Projet urbain autour de la gare « Blanc-Mesnil centre » ligne 16 – Désaffectation et déclassement de parcelles pour la mise en œuvre de la phase 3.
2. Approbation de l'avenant n°2 à la convention tripartite de subventionnement établie dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activité de la Molette / ZAC Gustave Eiffel.
3. Fonds d'initiative associative (FIA).
4. Fonds de participation des habitants (FPH).
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité de Jumelage.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Bonsoir, cela va aller très vite, car l'Opposition municipale n'est pas présente. Le quorum est atteint. Sur table, vous avez un mémoire en supplément relatif à la subvention du Comité de jumelage.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET :**

M. SAIA ?

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal procède à la nomination de monsieur Raffaele SAIA, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2022.

1. PROJET URBAIN AUTOUR DE LA GARE « BLANC-MESNIL CENTRE » LIGNE 16 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE 3.**M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :**

Le projet urbain autour de la future gare, ligne 16, est articulée autour de quatre phases :

- Phase 1 : domaine des armoiries, livré en fin d'année 2022.
- Phase 2 : le clos du prieuré et le domaine de la Reine actuellement en cours de construction, dont la livraison est prévue pour le dernier trimestre 2022.
- Aujourd'hui, la phase 3 : le clos Philippe et le domaine Constance, ce programme prend place sur une partie des anciens terrains des groupes scolaires Jean-Baptiste Clément et Paul Langevin. Les élèves de ce secteur seront désormais accueillis dans le nouveau groupe scolaire Elisa de Roche à partir du mois de septembre 2022.
- A venir la phase 4 qui verra le permis de construire déposé avant la fin de l'année 2022.

Afin de permettre le démarrage du chantier de la phase 3, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de parcelles afin de pouvoir les céder au promoteur Altarea Cogédim grand projet. A cet effet, un procès-verbal de constat a été établi le 6 juillet 2022 par

Me Porcha constatant la désaffectation des parcelles.

En conséquence, il est proposé :

- De constater la désaffectation des parcelles AE60, AE61 et AE63,
- D'acter le déclassement de ces parcelles,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à ces désaffectations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve Le projet urbain autour de la gare « Blanc-Mesnil centre » ligne 16 – Désaffectation et déclassement de parcelles pour la mise en œuvre de la phase 3.

2. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTIONNEMENT ETABLIE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA MOLETTE / ZAC GUSTAVE EIFFEL

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

La ZAC Gustave Eiffel fait partie des opérations d'aménagement transférées à l'EPT. Dans ce cadre, il avait été convenu que le déficit global serait à la charge de la Ville. Cela avait été acté par une convention tripartite.

Aujourd'hui, l'avenant à la convention tripartite qui vous est proposé ce jour permet de prendre acte du boni dégagé par l'opération à l'occasion de la vente des derniers terrains. Cela permet de reverser ce bénéfice dégagé par l'opération à la Ville, soit 1 million d'euros sur 2022.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention tripartite de subventionnement établie dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZA de la Molette / ZAC Gustave Eiffel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 à la convention tripartite de subventionnement établie dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activité de la Molette / ZAC Gustave Eiffel.

3. FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA)**M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :**

Le FIA est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate, auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre.

La Commission a retenu 6 projets pour un montant total de 11 500 €, compris dans l'enveloppe budgétaire du Contrat de Ville.

En conséquence, il est proposé d'approuver les projets et les financements des 6 associations concernées, dont la liste détaillée vous a été communiquée préalablement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve le fonds d'initiative associative (FIA).

4. FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)**M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :**

Le Fonds de participation des habitants permet de soutenir des initiatives portées par les habitants et associations des quartiers prioritaires de la Ville.

Ce fonds est mis en œuvre dans le cadre de la politique de la Ville. Pour prétendre à l'octroi d'une aide, les habitants doivent inscrire leur projet dans le cadre d'actions du Contrat de Ville.

Au total, 14 projets ont été retenus concernant près de 1 500 habitants pour un montant total de 7 800 €. Ce montant s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire prévue dans le Contrat de Ville.

En conséquence, il est proposé d'approuver le financement dont la liste détaillée vous a été communiquée préalablement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve le fonds de participation des habitants (FPH).

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE**M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :**

Cette note de synthèse concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Comité de jumelage a été ajoutée.

Fort de son jumelage avec la commune de Aguiar da Beira, depuis 2018, la Ville du Blanc-Mesnil accueille une délégation de 10 représentants à l'exécutif communal de cette Ville du 10 au 16 septembre 2022.

Ce séjour s'inscrit dans le cadre de la saison France-Portugal décidée en 2018 entre les deux pays, et qui se tient depuis février dernier jusqu'en octobre prochain.

A ce titre, il est proposé d'octroyer une subvention de 20 000 € au Comité de jumelage. Cette subvention comprend la prise en charge des frais d'hébergement de la délégation d'Aguiar da Beira, la prise en charge des frais de transport de la délégation, la prise en charge des frais de restauration de la délégation, l'organisation d'un événement festif pour 500 personnes au gymnase Delaune autour du fado.

Convaincu par la pertinence de la démarche proposée par l'Association, la Ville souhaite apporter son concours financier à hauteur de 20 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Sans que M. MOIS, M. SAIA, M. KINGSTAN, M. RANQUET, M. HAN et Mme BERTRAND ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'Association Comité de jumelage.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Le prochain Conseil municipal aura lieu en octobre.

Merci à tous et bonne soirée.

La séance est levée à 18h55.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire

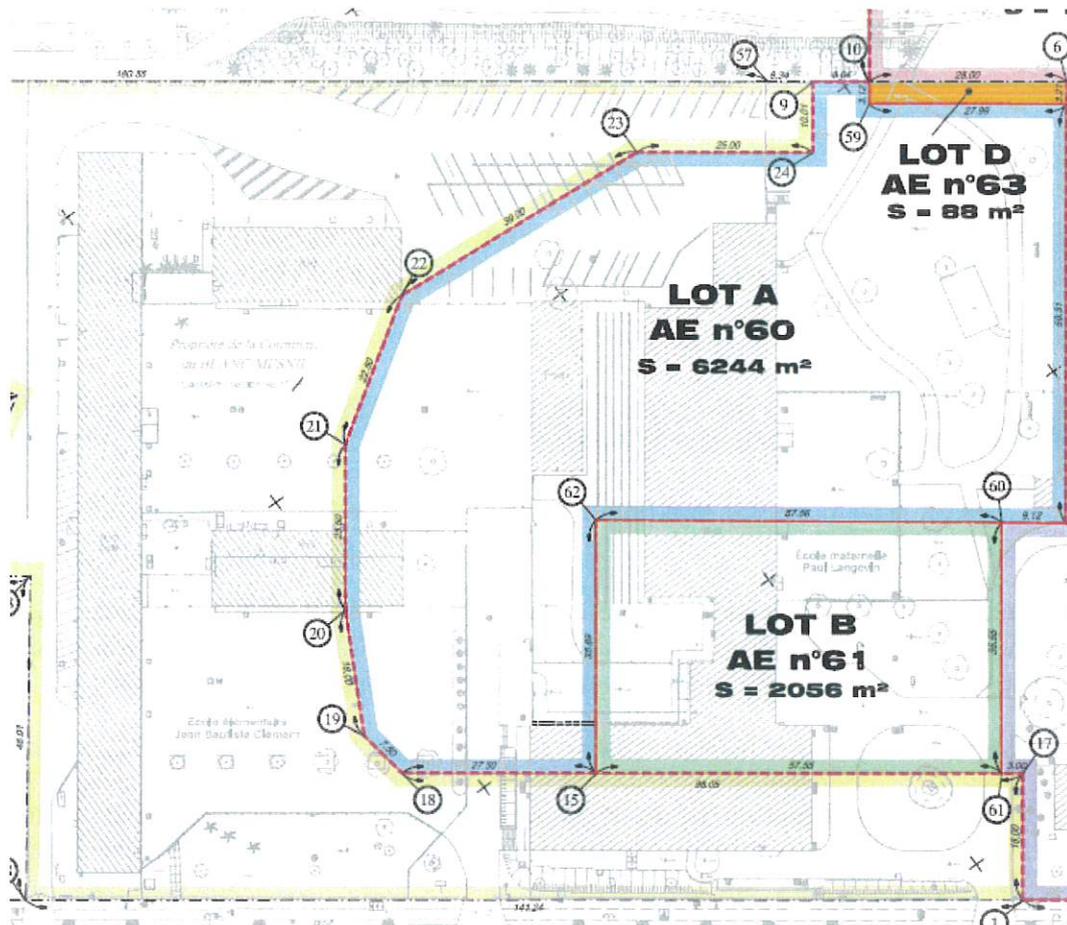
NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : PROJET URBAIN AUTOUR DE LA GARE « BLANC-MESNIL CENTRE » LIGNE 16 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE 3

Le projet de nouveaux logements autour de la future gare du Grand Paris (ligne 16) avenue de la division Leclerc initié en 2017 est articulé autour de 4 phases :

- La phase 1, le Domaine des Armoiries livrée en fin d'année 2020 (180 logements en accession à la propriété).
- La phase 2, le Clos du Prieuré et le Domaine de la Reine, actuellement, en cours de construction dont la livraison est prévue pour le dernier trimestre 2022, comprend la réalisation de 181 logements en accession dont 49 en locatifs sociaux en reconstitution de l'ANRU.
- Aujourd'hui la phase 3, le Clos Philippe et le Domaine Constance prévoit 282 logements en accession. Ce programme prend place sur une partie des anciens terrains des groupes scolaires J.B. Clément et P. Langevin. Le démarrage du chantier est prévu au dernier trimestre 2022. Les élèves seront désormais accueillis dans le nouveau groupe scolaire Elisa Deroche en septembre 2022.
- A venir, la phase 4, dont le permis de construire sera déposé avant la fin de l'année 2022 et représente environ 175 logements en accession.

Afin de permettre le démarrage du chantier de la phase 3, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles AE 60 (lot A), AE 61 (lot B), et AE 63 (lot D) -issues de la parcelle AE 59- afin de pouvoir céder l'emprise au promoteur ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS.



Avant de procéder à la vente, il convient au préalable de constater la désaffectation de ces emprises puis de les déclasser du domaine public. Ainsi les parcelles AE 60 pour une superficie de 6 244 m², AE 61 pour une superficie de 2 056 m² et AE 63 d'une superficie de 88 m² sont concernées par cette procédure.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE CONSTATER la désaffectation des parcelles AE 60, AE 61 et AE 63,
- D'ACTER du déclassement de ces parcelles,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette désaffectation,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tout acte en découlant ou afférent à cette transaction.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEFEVRE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à M. VILTART), M. CARRE, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOURSONNET), Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal, (procuration à M. SAVARIN), M. MEIGNEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. KAMATE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MEYER),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : PROJET URBAIN AUTOUR DE LA GARE « BLANC-MESNIL CENTRE »
LIGNE 16 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLES POUR LA MISE
EN ŒUVRE DE LA PHASE 3**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2016-220 du 17 juin 2016 approuvant la cession à ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS par la Ville des parcelles nécessaires au projet "Gare" ;

Vu la signature de la promesse de vente entre la Ville du Blanc-Mesnil et ALTAREA COGEDIM GRAND PROJETS le 21 juin 2016 ;

Vu la signature de l'avenant n°1 à la promesse de vente entre la Ville du Blanc-Mesnil et ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS le 22 décembre 2016 ;

Vu la signature de l'avenant n°2 à la promesse de vente entre la Ville du Blanc-Mesnil et ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS le 29 juin 2018 ;

Vu la signature de l'avenant n°3 à la promesse de vente entre la Ville du Blanc-Mesnil et ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS le 29 mars 2019 ;

Vu l'évolution de la définition des lots initiaux étant les lots 2.1- 4 et 5 et la division parcellaire de la parcelle AE 59, les parcelles concernées sont AE 60, AE 61 et AE 63 du projet tel qu'exposé dans les plans de géomètre et dans le modèle 1 annexés ;

Vu le procès-verbal de constat en date du 6 juillet 2022 réalisé par Maître Claire PORCHAS constatant la désaffectation du lot A (parcelle AE 60) d'une surface de 6 244 m², du lot B (parcelle AE 61) d'une surface de 2 056 m² et du lot D (parcelle AE 63) d'une surface de 88 m² ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 juillet 2022 ;

Considérant que la cession des parcelles cadastrées section AE n°60, AE 61 et AE 63, propriété de la Ville, au profit de la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS permettra de réaliser, la suite du projet de construction d'environ 463 logements en accession (lots 1, 2, 4 et 5) représentant environ 28 685 m² de SDP logement et 590m² de SDP d'activités ainsi que 333 places de stationnement ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONSTATE la désaffectation de la parcelle AE 60 d'une surface de 6 244 m² désignée sous le lot A, de la parcelle AE 61 d'une surface de 2 056 m² désignée sous le lot B et de la parcelle AE 63 d'une surface de 88 m² désigné sous le lot D du plan annexé n°170567-DIV du 4 octobre 2019 du cabinet FOREST ET ASSOCIES ;

Article 2 : ACTE du déclassement de la parcelle AE 60 d'une surface de 6 244 m² désignée sous le lot A, de la parcelle AE 61 d'une surface de 2 056 m² désignée sous le lot B et de la parcelle AE 63 d'une surface de 88 m² désigné sous le lot D du plan annexé n°170567-DIV du 4 octobre 2019 du cabinet FOREST ET ASSOCIES ;

Article 3 : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette désaffectation, ce déclassement et cette cession ainsi que la division parcellaire liée ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession des parcelles cadastrées AE 60, AE 61 et AE 63 susmentionnée, désormais affectées au domaine privé de la commune, ainsi que tout acte y afférent ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Ranquet', written over the name and title.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **11 JUIL. 2022**
et de la publication le **11 JUIL. 2022**

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20220711-DEL2022-07-1-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTIONNEMENT ÉTABLIE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE LA MOLETTE / ZAC GUSTAVE EIFFEL

La zone de la Molette est la plus ancienne zone industrielle de la commune du Blanc-Mesnil. Accueillant initialement des activités industrielles lourdes, elle a connu de nombreuses fermetures d'établissements, une baisse de son dynamisme économique et une dégradation de son bâti.

La convention de concession d'aménagement de la zone d'activités de la Molette a été signée en 2001 et la zone d'aménagement concertée (ZAC) Gustave Eiffel a été créée en 2005 avec l'ambition d'initier la reconversion d'une partie du site. Le périmètre de la ZAC comprend trois îlots et plusieurs voiries ; avenue Charles Floquet, rue du Parc et rue de la Victoire.

Trois grands secteurs du périmètre de ZAC Gustave Eiffel se distinguent :

- un vaste îlot central initialement occupé par des locaux industriels souvent vétustes,
- un secteur sud, en limite de la commune du Bourget,
- un secteur d'entrée de Ville, au carrefour entre l'ex-RN2, la rue de l'Abbé Niort et l'avenue Charles Floquet.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Gustave Eiffel depuis sa création sont les suivants :

- la création d'un quartier aux fonctionnalités multiples,
- le repositionnement de l'offre économique du quartier,
- le désenclavement de la zone et l'amélioration de sa desserte interne,
- l'introduction d'une qualité urbaine, environnementale et paysagère,
- l'amélioration de la transition entre habitat et zone d'activités,
- la valorisation d'un patrimoine industriel remarquable présent sur la Zone d'Activités de la Molette.

La ZAC Gustave Eiffel couvre une superficie d'environ 20 hectares au sein du périmètre de la concession d'aménagement qui elle fait 50 hectares.

Depuis 2005, la réalisation de la ZAC Gustave Eiffel a conduit à la construction du centre commercial « Plein Air », du collège Jacqueline de Romilly, d'un programme de logements et à d'importants travaux sur les espaces publics.

Suite au transfert de la compétence aménagement des communes vers les établissements publics territoriaux (EPT), l'EPT Paris Terres d'Envol s'est substitué à la commune du Blanc-Mesnil en tant que concédant de l'opération d'aménagement depuis le 1^{er} janvier 2018.

Une convention tripartite de subventionnement a été conclue entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la commune du Blanc-Mesnil et Sequano Aménagement, l'aménageur, pour encadrer la participation financière de la commune dans l'opération d'aménagement de la zone d'activités de la Molette, ZAC Gustave Eiffel.

La participation financière de la Ville à l'opération d'aménagement porte sur :

- une subvention affectée au coût des équipements publics dont la Ville dont la Ville aura la propriété à la clôture de l'opération,
- une contribution affectée au déficit de l'opération qui a été versée avant que l'EPT Paris Terres d'Envol ne se substitue à la Ville en tant que concédant de la concession d'aménagement.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, Sequano Aménagement, l'aménageur, doit présenter chaque année à l'EPT Paris Terres d'Envol, un compte rendu à la collectivité locale (CRACL). Ce compte rendu présente un état de l'avancement physique, financier et administratif de l'opération ainsi qu'un échéancier prévisionnel de la poursuite de l'opération.

Durant l'exercice 2021, l'activité de Sequano Aménagement s'est focalisée sur la cession des derniers terrains lui appartenant au sein de la ZAC Gustave Eiffel. La réalisation de ces cessions a permis d'inscrire dans le bilan de la concession d'aménagement de la zone d'activités de la Molette un résultat excédentaire à hauteur de 2 533 893 € HT.

Cette nouvelle situation financière impose d'actualiser la convention tripartite de subventionnement.

Ainsi, le projet d'avenant n°2 a pour objet de modifier l'article 2 de la convention tripartite de subventionnement :

- Modification du montant total de la contribution financière de la Ville à l'opération d'aménagement. Le montant évolue de 7 635 227 € HT à 6 308 361.2 € HT,
- Modification de la décomposition de la contribution financière de la Ville à l'opération d'aménagement par la
 - Diminution du montant affecté au coût des équipements publics de l'opération. Le montant initial évolue de 5 135 227 € HT est fixé à 3 808 361.2 € HT,
 - Maintien de la contribution affectée au déficit de l'opération versée par la Ville pour un montant de 2 500 000 € HT.

Par ailleurs, il est précisé que, dans le cadre du compte-rendu, Sequano Aménagement a proposé à l'EPT Paris Terres d'Envol que l'ensemble de l'excédent du bilan soit versé à la Ville du Blanc-Mesnil, déduction faite d'une somme de 200 000 € qui sera versée à Sequano Aménagement.

Le bilan prévisionnel de l'opération fait aujourd'hui état d'un excédent de 2 533 893 €. Il sera donc versé 2 333 893 € à la Ville du Blanc-Mesnil à la clôture de l'opération si le bilan prévisionnel reste inchangé. Sequano Aménagement propose dans l'avenant de procéder à un versement anticipé de 1 000 000 € à la Ville sur l'exercice 2022.

Ces éléments sont soumis au Conseil de Territoire du 4 juillet 2022.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention tripartite de subventionnement établie dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités de la Molette,
- DE PRENDRE acte de l'évolution des engagements financiers de la commune aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.
M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEFEVRE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à M. VILTART), M. CARRE, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOURSONNET), Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal, (procuration à M. SAVARIN), M. MEIGNEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. KAMATE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MEYER),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTIONNEMENT ETABLIE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LA MOLETTE / ZAC GUSTAVE EIFFEL

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu la Loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris (MGP) en date du 8 décembre 2017 déclarant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement ;

Vu la convention de concession d'aménagement de la zone d'activités de la Molette signée le 10 juillet 2001 dont les termes ont été approuvés par la délibération du Conseil municipal de la commune du Blanc-Mesnil en date du 14 juin 2001 avec SIDEDEC, aux droits de la laquelle est venu se substituer SEQUANO Aménagement, et ses avenants successifs ;

Vu la délibération n°196 du Conseil municipal de la commune du Blanc-Mesnil du 29 septembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC Gustave Eiffel ;

Vu la délibération n°297 du Conseil municipal de la commune du Blanc-Mesnil du 23 novembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Gustave Eiffel ;

Vu la convention de subventionnement établie entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la Ville et SEQUANO Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités de la Molette, approuvée par la délibération n°2019-10-23 du Conseil municipal de la commune du Blanc-Mesnil en date du 3 octobre 2019, et ses avenants successifs ;

Vu le Compte-Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2021 établi par SEQUANO Aménagement et présenté à l'EPT Paris Terres d'Envol qui l'a approuvé par une délibération en date du 4 juillet 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention tripartite de subventionnement, en annexe à la présente ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 juillet 2022 ;

Considérant que la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'activités de la Molette est assurée par SEQUANO Aménagement ;

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol s'est substitué depuis le 1^{er} janvier 2018 en droits et obligations à la commune du Blanc-Mesnil comme concédant de la concession d'aménagement de la zone d'activités de la Molette ;

Considérant que le CRACL établi pour l'exercice 2021 et présenté par SEQUANO Aménagement à l'EPT Paris Terres d'Envol fait état d'un résultat prévisionnel excédentaire de 2 533 893 € HT suite à la réalisation des cessions des derniers terrains propriétés de SEQUANO Aménagement réalisées au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant le CRACL établi pour l'exercice 2021 fait évoluer le montant de la contribution financière de la commune du Blanc-Mesnil au coût de l'opération d'aménagement qui s'élève désormais à 6 308 361.2 € HT ;

Considérant que ce montant se décompose en 3 808 361.2 € HT affectés au coût des équipements publics de l'opération d'aménagement dont la Ville sera destinataire et 2 500 000 € HT affectés au déficit de l'opération avant que l'EPT Paris Terres d'Envol ne se substitue à la Ville dans le rôle de concédant de la concession d'aménagement de la zone d'activités de la Molette ;

Considérant que ces sommes ont été entièrement versées à ce jour ;

Considérant que l'avenant n°2 à la convention tripartite de subventionnement a pour objet de prendre acte de l'évolution de la situation financière de l'opération d'aménagement et, en conséquence, d'actualiser le montant total ainsi que la décomposition de la contribution financière de la commune du Blanc-Mesnil ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention tripartite de subventionnement établie dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités de la Molette ;

Article 2 : PREND ACTE de l'évolution des engagements financiers de la commune dans les chapitre et article budgétaires correspondants ;

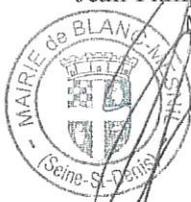
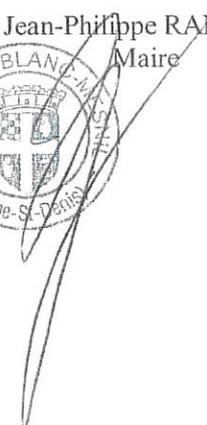
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

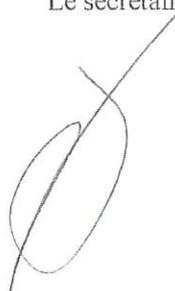
UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **11 JUIL. 2022**
et de la publication le **11 JUIL. 2022**

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20220711-DEL2022-2-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA)

Aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel.

Le Fonds d'Initiative Associative (FIA) a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local.

Il se veut être souple et réactif afin de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate.

Il vise à :

- Encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier,
- Développer les relations entre les associations et les structures municipales,
- Développer des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel,
- Améliorer le cadre de vie et la solidarité locale.

Il a été décidé, en accord avec les services de l'Etat, que la Ville du Blanc-Mesnil porte le dispositif pour l'année 2022. Tous les projets déposés sont soumis à une étude préalable de la commission FIA composée des représentants du Conseil citoyen, des habitants membres des conseils de quartiers, d'un représentant de l'Etat et des Services de la Ville. La collectivité décide ensuite du montant de l'aide éventuellement attribuée et approuve les bilans des actions menées.

Pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FIA. Ces axes sont :

- animation du quartier,
- amélioration du cadre de vie,
- renforcement du lien social,
- formation de bénévoles et habitants,
- développement économique local,
- développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales,
- dynamisation de la vie culturelle,
- dynamisation de la vie sportive.

Les critères de financement du FIA reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs.

La première session du FIA au Blanc-Mesnil pour l'année 2022 a été lancée en avril 2022, avec une large diffusion de l'information aux associations et aux Maisons de quartiers : mails aux Présidents d'associations, aux Directeurs des structures de quartiers et aux Directions de la Ville. La commission FIA, s'est réunie le 20 juin 2022 en visio- conférence.

La Ville a reçu au total 15 dossiers de demande de subvention. La commission a retenu 6 projets, pour un montant total de 11 500 €.

Les propositions de financement, ci-après, s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire prévue dans l'enveloppe du Contrat de Ville.

Chaque demande déposée par les associations doit s'adosser à l'une des thématiques du FIA. Le tableau ci-dessous présente la répartition des financements en fonction de la thématique choisie, ainsi que le nombre de dossiers subventionnés, avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques.

Association/Habitant	Axes du FIA	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
Association FARAFINO MOUSSO	Dynamisation de la vie culturelle	Tout est possible	Quartier nord	1 000 €
Association NIYA	Formation de bénévoles et habitants	Apprentissage de la mécanique pour les femmes	Quartier sud	500 €
Association UABM	Dynamisation de la vie culturelle	Exposition d'arts plastique	Tous les quartiers	3 000 €
Association ACIT	Dynamisation de la vie sportive	Stage de perfectionnement de karaté	Tous les quartiers	3 000 €
Association BLANC-MESNIL EN SCENE	Dynamisation de la vie culturelle	Spectacle théâtre	Tous les quartiers	1 000 €
Association NOUVEAU MODE D'ACCES A LA CULTURE	Dynamisation de la vie culturelle	Les Jeux Olympiques	Tous les quartiers	3 000 €

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention aux associations pour un montant global de 11 500 euros ;
- D'AUTORISER l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine Saint Denis sur tout document de communication relatif à ces projets ;
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALL, Adjointes au Maire.
M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEFEVRE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à M. VILTART), M. CARRE, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOURSONNET), Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal, (procuration à M. SAVARIN), M. MEIGNEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. KAMATE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MEYER),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA)

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 juillet 2022 ;

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel ;

Considérant que le Fonds d'Initiative Associative (FIA) a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local ;

Considérant que le FIA est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre ;

Considérant qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier ;

Considérant qu'il développe les relations entre les associations et avec les structures municipales ;

Considérant qu'il développe des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel ;

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale ;

Considérant qu'une commission FIA a été créée et composée de représentants du Conseil Citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers, d'un représentant de l'Etat et d'un représentant de la commune. Il aura en charge l'instruction des dossiers de demande de subventions des associations ;

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FIA avant d'être financés. Ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées ;

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FIA ;

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive ;

Considérant que les critères de financement du FIA reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs ;

Considérant que la première session FIA de l'année 2022 a eu lieu le 20 juin 2022. Et qu'un montant de 11 500 € a été attribué aux différentes associations ;

Considérant que la première session du FIA au Blanc-Mesnil pour l'année 2022 a été lancée en avril 2022, avec une large diffusion de l'information aux associations et aux Maisons de quartier : mails aux Présidents d'associations, aux Directeurs des structures de quartiers et aux Directions de la ville. La commission FIA s'est réunie le 20 juin 2022 afin d'examiner les projets ;

Considérant que le financement du dispositif est de 34 000 € avec une contribution de la Ville à hauteur de 14 000 € et une contribution de l'Etat à hauteur de 20 000 €. Cette somme est inscrite dans l'enveloppe du Contrat de Ville ;

Considérant chaque demande déposée par les associations doit s'adosser à l'une des thématiques du FIA. Le graphique ci-dessous présente la répartition des financements en fonction de la thématique choisie, ainsi que le nombre de dossiers subventionnés avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE aux associations, conformément au tableau ci-dessus, pour un montant global de 11 500 € comme suit :

Association/Habitant	Axes du FIA	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
Association FARAFINO MOUSSO	Dynamisation de la vie culturelle	Tout est possible	Quartier nord	1 000 €
Association NIYA	Formation de bénévoles et habitants	Apprentissage de la mécanique pour les femmes	Quartier sud	500 €
Association UABM	Dynamisation de la vie culturelle	Exposition d'arts plastique	Tous les quartiers	3 000 €
Association ACIT	dynamisation de la vie sportive	Stage de perfectionnement de karaté	Tous les quartiers	3 000 €
Association BLANC MESNIL EN SCENE	dynamisation de la vie culturelle	Spectacle théâtre	Tous les quartiers	1 000 €
Association NOUVEAU MODE D'ACCES A LA CULTURE	dynamisation de la vie culturelle	Les Jeux Olympiques	Tous les quartiers	3 000 €

Article 2 : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication relatif à ces projets ;

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et article budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

11 JUL. 2022

11 JUL. 2022

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220711-del2022-3-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) permet de soutenir des initiatives portées par les habitants et associations des quartiers prioritaires de la Ville.

Le FPH permet, dans le temps réel du projet de :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets argumentés,
- renforcer les échanges entre associations et habitants,
- établir d'autres modes de relations entre les habitants, les élus et les techniciens.

Pour prétendre à l'octroi d'une aide, les habitants doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis dans le contrat de ville. Ces axes sont les suivantes :

- animation du quartier,
- amélioration du cadre de vie,
- lutte contre les incivilités,
- formation de bénévoles et habitants,
- développement des liens sociaux,
- dynamisation de la vie culturelle,
- dynamisation de la vie sportive.

Les critères de financement du FPH reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs.

La Ville a reçu au total 21 dossiers de demande de subvention, émanant de groupes d'habitants et d'associations. La première commission de l'année 2022 s'est réunie en visio conférence le lundi 20 juin 2022. 14 projets ont été retenus concernant près de 1 500 habitants, pour un montant total de 7800 €.

Les propositions de financement ci-après s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire prévue dans l'enveloppe du contrat de ville.

Chaque demande déposée par les associations ou groupes d'habitants doit s'adosser à l'une des thématiques du FPH Le tableau ci-dessous présente la répartition des financements en fonction de la thématique choisie, ainsi que le nombre de projets subventionnés, avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques.

La répartition des subventions accordées par thématique est la suivante :

- embellissement et amélioration de l'environnement urbain,
- solidarité de voisinage (charte de bon voisinage),
- festivité, convivialité, échange, culture et lien social.

Il est donc proposé de subventionner les projets ci-dessous pour un montant de 7800 € :

Association/Habitant	Axes du FPH	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
Mr DOUMBIA Tiemoro	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Distribution de denrées alimentaires	Quartier nord	610 €
Mme GOMIS Martine	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Les mamans à Paris	Quartier nord	610 €
Mme MIZAOUI Baraa	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Amicale des locataires	Quartier nord	610 €
Mme MAGASSA Fatimata	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas convivial	Quartier sud	610 €
Mr DIARRA Boukali	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Homme chef	Quartier nord	610 €
Mr KARAMOKO Mohamed	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sport et bien être	Quartier sud	610 €
Mr ABDERRAHMANE Mehdi	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Tournoi de foot en salle	Quartier sud	400 €
Mr MEHADJI Mohamed	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Maraude	Quartier sud	600 €
Mr CISSOKO Boubacar	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas intergénérationnel	Quartier sud	600 €
Mme FOFANA Hawa	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas interculturel	Quartier sud	100 €
Mme LEKIC Zagorka	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Mélange de culture	Quartier sud	610 €
Mr BONIX Patrick	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Atelier jardinage pour enfant	Quartier sud	610 €
Mr BONIX Miguel	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas convivial et découverte des jardins	Quartier sud	610 €
Mr BADAWY Najet	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Quartier propre	Quartiers nord	610 €

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ATTRIBUER à chaque groupe d'habitants, conformément aux tableaux présentés par thématiques ci-dessus, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 7 800 € ;
- D'AUTORISER l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine Saint Denis sur tout document de communication relatif à ces projets ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEFEVRE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à M. VILTART), M. CARRE, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOURSONNET), Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal, (procuration à M. SAVARIN), M. MEIGNEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. KAMATE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MEYER),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 Juillet 2022 ;

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel ;

Considérant que le FPH a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local ;

Considérant que le FPH est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre ;

Considérant qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier ;

Considérant qu'il développe les relations entre les associations et avec les structures municipales ;

Considérant qu'il développe des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel ;

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale ;

Considérant qu'une commission FPH a été créée et est composée de représentants de l'état, d'élus, de membres du Conseil citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers ;

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FPH avant d'être financés. Ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées ;

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FPH ;

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive ;

Considérant que les critères de financement du FPH reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs ;

Considérant que la première session du FPH au Blanc-Mesnil pour l'année 2022 a été lancée en avril 2022 ;

Considérant que la commission FPH s'est réunie le 20 juin 2022 afin d'examiner les projets ;

Considérant que le financement du dispositif est de 14 000 € avec une contribution de la Ville à hauteur de 7 000 € et une contribution de l'Etat à hauteur de 7 000 €. Cette somme inscrite dans l'enveloppe du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il est donc proposé de subventionner les projets ci-dessous pour un montant de 7 800 €,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : ATTRIBUE à chaque groupe d'habitants, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 7 800 € comme suit :

Association/Habitant	Axes du FPH	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
Mr DOUMBIA Tiemoro	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Distribution de denrées alimentaires	Quartier nord	610 €
Mme GOMIS Martine	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Les mamans à Paris	Quartier nord	610 €
Mme MIZAOUI Baraa	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Amicale des locataires	Quartier nord	610 €
Mme MAGASSA Fatimata	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas convivial	Quartier sud	610 €
Mr DIARRA Boukali	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Homme chef	Quartier nord	610 €
Mr KARAMOKO Mohamed	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sport et bien être	Quartier sud	610 €
Mr ABDERRAHMANE Mehdi	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Tournoi de foot en salle	Quartier sud	400 €
Mr MEHADJI Mohamed	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Maraude	Quartier sud	600 €
Mr CISSOKO Boubacar	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas intergénérationnel	Quartier sud	600 €
Mme FOFANA Hawa	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas interculturel	Quartier sud	100 €
Mme LEKIC Zagorka	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Mélange de culture	Quartier sud	610 €
Mr BONIX Patrick	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Atelier jardinage pour enfant	Quartier sud	610 €
Mr BONIX Miguel	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas convivial et découverte des jardins	Quartier sud	610 €
Mr BADAWY Najet	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Quartier propre	Quartiers nord	610 €

Article 2 : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine Saint Denis sur tout document de communication relatif à ces projets ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

11 JUIL. 2022
11 JUIL. 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

Forte de son jumelage avec la Commune d'Aguiar da Beira (Portugal) depuis 2018, la Ville du Blanc-Mesnil accueillera une délégation de 10 représentants de l'exécutif communal de cette Ville du 10 au 16 septembre 2022.

Ce séjour s'inscrit dans le cadre de la saison France Portugal décidée en 2018 entre les deux pays et qui se tient depuis février dernier jusqu'en octobre prochain.

A ce titre, il est proposé au d'octroyer une subvention de 20 000 € au comité de jumelage.

Cette subvention comprend :

- la prise en charge des frais d'hébergement de la délégation d'Aguiar da Beira,
- la prise en charge des frais de transport de la délégation,
- la prise en charge des frais de restauration de la délégation,
- l'organisation d'un événement festif pour 500 personnes au gymnase Delaune autour du fado.

Convaincu par la pertinence de la démarche proposée par l'association, la Ville souhaite apporter son concours financier à hauteur de 20 000 €.

En conséquence, il vous est proposé :

Messieurs Grigor MOIS, Raffaele SAIA, Karen KINGSTAN, Jean-Philippe RANQUET, Bo HAN et madame Alexandra BERTRAND ne prennent part au vote.

➤ D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association Comité de Jumelage pour l'organisation du projet ci-avant décrit;

➤ D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.

M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEFEVRE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à M. VILTART), M. CARRE, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOURSONNET), Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal, (procuration à M. SAVARIN), M. MEIGNEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. KAMATE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MEYER),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION
COMITÉ DE JUMELAGE**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique en date du 4 juillet 2022 ;

Considérant que dans le cadre du jumelage avec la commune d'Aguiar da Beira (Portugal), la Ville du Blanc-Mesnil souhaite accueillir, avec le concours de l'association comité de jumelage, une délégation de 10 représentants de l'exécutif communal de cette Ville du 10 au 16 septembre 2022 ;

Considérant que la Ville souhaite apporter son concours financier à hauteur de 20 000 € ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Messieurs Grigor MOIS, Raffaele SAIA, Karen KINGSTAN, Jean-Philippe RANQUET, Bo HAN et madame Alexandra BERTRAND ne prennent part au vote.

Article 1er : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association Comité de Jumelage pour l'accueil d'une délégation de la commune portugaise d'Aguiar da Beira (Portugal) du 10 au 16 septembre 2022 ;

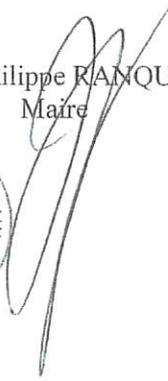
Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

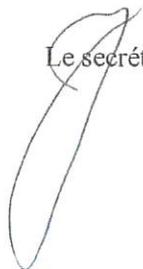
UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 11 JUIL. 2022
et de la publication le 11 JUIL. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220711-del2022-5-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022